

# REGLEMENT JEU – BONNE PLACE MOINS CHERE

## **Article 1 – Organisation du jeu**

La société BOURSORAMA (numéro SIRET : 351 058 151), dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (44 rue Traversière - 92100 Boulogne Billancourt) et ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 27 décembre 2019 au 15 mai 2020 (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

La société organisatrice a choisi comme agence de communication la société BUZZMAN SAS ayant son siège social au 126 Rue La Fayette, 75010 Paris, comme coordinateur, ci-après dénommée « le Coordinateur ».

## **Article 2 - Objet du jeu**

Le Jeu s'intitule « Ma place moins chère » et est accessible sur le site internet hébergé à l'adresse suivante : <http://www.maplacemoinschère.com> (ci-après désigné « le Site »).

Le Coordinateur met ce Jeu en place pour le compte de BOURSORAMA afin de permettre à des personnes (clientes chez Boursorama, ou prospect ayant initié une ouverture de compte) de gagner la possibilité d'acheter deux billets à 1€ l'unité pour un match de football auquel va jouer l'équipe du Paris-Saint-Germain (ci-après dénommé « PSG »), parmi 4 (quatre) matches proposés.

Le Jeu est annoncé sur les Médias Digitaux. De ce fait, le jeu peut être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Facebook, Instagram, Apple, Google et/ou Microsoft (cette liste est non exhaustive). Il est précisé que ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni coorganisatrices, ni partenaires du jeu.

Le Jeu se déroulera sous la forme de tirages au sort.

## **Article 3 - Conditions de participation**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent Règlement. Tout participant ne respectant pas les règles du présent Règlement ne pourra être désigné gagnant, ce qui entraînera la perte immédiate de son gain. Il est précisé que chaque personne en désaccord avec tout ou partie du présent Règlement peut s'abstenir de participer au Jeu.

### 3.1 - Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure bénéficiaire résidant en France métropolitaine (Corse inclus) :

- cliente de Boursorama Banque, ou
- devenant cliente de Boursorama Banque pour la première fois initié une demande d'ouverture en ligne d'un Compte Bancaire Boursorama Banque individuel ou joint assortie d'une carte bancaire, entamée pendant les périodes définies dans le calendrier prévisionnel avant chaque match du PSG sélectionnés pour cette opération, et ayant renseigné le code offre associé.

Ne peuvent pas participer au jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et ceux du Coordinateur, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation,
- les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est précisé que les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation.

### 3.2 - Conditions d'inscription au jeu et validité de la participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site de l'opération accessible à l'adresse suivante : <http://www.maplacemoinschère.com>. Il est entendu qu'il est interdit pour un participant de participer sous plusieurs adresses électroniques pour accroître ses chances de réussite.

Dans le cadre de l'inscription, il sera demandé aux participants de renseigner les informations suivantes:

- le nom,
- le prénom,
- la date de naissance,
- l'adresse e-mail du participant.

Toutes ces informations sont indispensables pour valider l'inscription au tirage au sort de chaque participant.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes pour qu'ils puissent être contactés dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'indications fausses, inexactes ou manquantes. Aucune des informations saisies dans le cadre de l'inscription ne seront utilisées en dehors du cadre du Jeu.

Il est entendu que seule la participation des personnes déjà clientes chez Boursorama Banque et de celles ayant utilisées le lien inséré au sein de leur email de confirmation d'inscription afin de procéder à l'ouverture d'un compte seront prises en compte.

L'accès au Jeu est limité à une seule et unique participation par personne par match. En cas de participations multiples pour un seul et même participant, et notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du Jeu et le cas échéant, ne pourra recevoir son gain.

De plus, la Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit de mettre en place une procédure dite de vérification. Avant toute validation définitive d'une participation, l'ensemble des données fournies par le participant pourra être vérifiée par le Coordinateur ou la Société Organisatrice.

Toute participation ne respectant pas les critères de validation énoncés ci-dessus, sera refusée de plein droit.

Il est rappelé que les gagnants ne pourront pas s'inscrire pour les matchs suivants.

#### **Article 4 – Tirage au sort ou Modalités de participation**

Le Jeu, pour chaque tirage au sort, se déroule comme suit :

1. Le participant doit se rendre sur le site de l'opération à l'adresse suivante <http://www.maplacemoinschère.com>
2. 16 (seize) jours avant le premier match, les participants pourront procéder à leur inscription au tirage au sort. En ce qui concerne les matchs suivants, les participants pourront procéder à leur inscription au tirage au sort dès le lendemain du match précédent.

Quatre tirages au sort seront organisés (un tirage au sort pour chaque match).

3. Une fois inscrits, les participants de chaque tirage au sort recevront un e-mail de confirmation de leur inscription, avec information sur la date du tirage au sort et avec un lien invitant les personnes non clientes chez Boursorama Banque à procéder à l'ouverture d'un compte chez Boursorama Banque pour finaliser leur inscription.
4. 8 (huit) ou 9 (neuf) jours avant le match concerné, les participants recevront les résultats du tirage au sort réalisé par un huissier de justice, à savoir s'ils sont : gagnants / perdants.
5. Dès 8 (huit) jours avant le match, à partir du moment où les participants gagnants seront informés avoir été tirés au sort, les gagnants auront accès à la billetterie et pourront acheter leurs 2 (deux) billets à 1 (un) euro l'unité en renseignant leur nom et le nom de la personne qui les accompagnera. Les gagnants qui achètent leurs billets recevront un mail de confirmation de paiement.  
Chaque billet est nominatif et les noms renseignés au moment de l'achat des billets sont définitifs.
6. Dans le cas où les billets des gagnants ne seraient pas tous écoulés, un e-mail est alors envoyé aux premiers participants inscrits sur liste d'attente afin qu'ils puissent bénéficier de l'achat de 2 (deux) billets à 1 (un) euro l'unité.
7. Les perdants qui n'auraient pas été sélectionnés reçoivent un e-mail les invitant à participer au prochain tirage au sort afin de pouvoir gagner la possibilité d'acheter des billets pour le prochain match (sauf lors du dernier tirage au sort).
8. Les billets sont envoyés par mail aux participants gagnants ayant acheté leurs 2 (deux) billets à 1€ l'unité au minimum 1 jour avant la date du match.
9. Le Site est alors mis à jour par le Coordinateur, au minimum 48h après la fin du match, afin que les inscriptions correspondent au prochain tirage au sort, et donc aux gains de billets pour le prochain match (sauf lors du dernier tirage au sort).

Calendrier prévisionnel du jeu, déterminé en fonction des dates de matchs connues à ce jour :

- **Tirage au sort 1 – Match PSG – Monaco : au plus tard le 06/01/2020**

> Phase d'inscription : Du 27/12/2019 au 02/01/2020

> E-mail aux gagnants : le 06/01/2020

> Achat des billets par les gagnants : Du 06/01/2020 au 10/01/2020

> Jour du match : Le 12 janvier 2020

- **Tirage au sort 2 – Match PSG – Lyon : le 31/01/2020**

> Phase d'inscription : Du 23/01/2020 au 30/01/2020 à 23h59

- > E-mail aux gagnants : le 31/01/2020
- > Achat des billets par les gagnants : Du 31/01/2020 au 04/02/2020 à 23h59
- > Email aux suppléants : le 05/02/2020 à 11H
- > Achat des billets par les suppléants : Du 05/02/2020 au 06/02/2020 à 23h59
- > Jour du match : Le 9 février 2020
  - **Tirage au sort 3 – Match PSG – Nice : au plus tard le 05/03/2020**
- > Phase d'inscription : Du 23/02/2020 au 04/03/2020
- > E-mail aux gagnants : le 06/03/2020
- > Achat des billets par les gagnants : Du 06/03/2020 au 11/03/2020
- > Jour du match : Le 14 mars 2020
  - **Tirage au sort 4 – Match PSG – Rennes : au plus tard le 07/05/2020**
- > Phase d'inscription : Du 26/04/2020 au 06/05/2020
- > E-mail aux gagnants : le 07/05/2020
- > Achat des billets par les gagnants : du 07/05/2020 au 13/05
- > Jour du match : Le 16 mai 2020

Les dates définitives des tirages au sort seront précisées sur le site du jeu.

Pour les trois derniers matches, la répartition des places se fera comme suit :

- 30 places réservées pour les personnes ayant initiées une demande d'ouverture en ligne d'un compte bancaire Boursorama Banque, individuel ou joint, assortie d'une carte bancaire,
- 20 places réservées pour les clients Boursorama Banque.

### **Article 5 – Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué au siège social de la Société Organisatrice, en présence et sous le contrôle de l'étude d'huissiers de justice VBP.

Les gagnants seront contactés, au plus tard 8 (huit) jours avant le match pour lequel ils ont participé, par le Coordinateur via un e-mail à l'adresse fournie lors de la participation. Les participants désignés comme gagnants devront se rendre sur le site de la billetterie sécurisée (il est précisé qu'il sera mis en place une URL personnalisée pour chaque gagnant) où ils pourront procéder au paiement des deux billets à 1 euro l'unité. Une fois le paiement effectué, les gagnants recevront un mail de confirmation de paiement.

Les gagnants devront procéder à l'achat de leurs billets au plus tard jusqu'à 2 (deux) jours avant la date du match, à compter de la réception de l'e-mail envoyé par l'agence de communication de la Société Organisatrice les informant qu'ils ont été tirés au sort.

Dans le cas où les gagnants ne procéderaient pas à l'achat de leurs billets jusqu'à 2 (deux) jours avant le match, leur lien personnalisé leur permettant l'accès à la billetterie devient inactif et leurs billets seront remis en jeu et disponibles à l'achat aux participants tirés au sort sur liste d'attente.

A défaut d'achat des billets avant cette échéance, leur dotation sera attribuée à un autre Participant désigné par la Société Organisatrice qui l'aura sélectionné à partir de la liste d'attente des participants.

Les participants sur liste d'attente sont tirés au sort au moment du tirage au sort réalisé par huissier de justice. Chaque participant tiré au sort sur liste d'attente sera numéroté afin de permettre sa désignation en cas de billets remis en jeu.

Ils bénéficieront de la possibilité d'acheter des billets selon leur numéro de tirage (ordre croissant) jusqu'à 1 (un) jour avant la date du match concerné.

Exemple : en cas de 3 (trois) lots de 2 (deux) billets à 1 € l'unité, les participants sur liste d'attente ayant les numéros 1, 2 et 3 seront sélectionnés.

Les personnes sélectionnées à partir de la liste d'attente seront contactées selon les mêmes modalités.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les hypothèses suivantes :

- en l'absence d'achat des billets dans le délai prévu à cet effet ;
- en cas de refus d'accepter la dotation ;
- en cas de refus de fournir les informations ou les documents demandés par la Société Organisatrice ou le Coordinateur ;
- en cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné gagnant.

## **Article 6 - Lots et mise à disposition**

### 6.1 - Présentation des lots

BOURSORAMA s'engage à faire gagner un total de 460 billets à 1€ l'unité aux participants tirés au sort. Ces 460 billets sont ventilés comme suit :

- 160 billets pour le match PSG / Monaco qui aura lieu le 12 janvier 2020
- 100 billets pour le match PSG / Lyon qui aura lieu le 9 février 2020
- 100 billets pour le match PSG / Nice qui aura lieu le 14 mars 2020
- 100 billets pour le match PSG / Rennes qui aura lieu le 16 mai 2020

Chaque gagnant devra acheter 2 (deux) billets à 1 (un) euro l'unité.

BOURSORAMA BANQUE s'engage donc à faire gagner 80 participants pour le premier match PSG/Monaco, puis 50 participants pour les autres tirages au sort.

Pour chaque tirage au sort, le participant désigné gagnant remportera la dotation suivante : la possibilité d'acheter un lot de 2 (deux) billets à 1€ (un) l'unité afin d'assister à un match auquel jouera le club de football Paris-Saint-Germain. Il est précisé que l'achat des 2 (deux) billets est obligatoire, les gagnants ne peuvent pas acheter les billets à l'unité.

Il est rappelé que les matches auront tous lieu au Parc des Princes, à Paris.

La valeur indicative du lot est de :

	BILLET A L'UNITE	LOT (2 BILLETS)
PSG - MONACO	100 €	200 €
PSG - LYON	100 €	200 €
PSG - NICE	85 €	170 €
PSG - RENNES	85 €	170

## 6.2 - Mise à disposition des lots

La mise à disposition des dotations aux gagnants se fera sur l'adresse email fournie par le gagnant lors de son inscription au Jeu, sous forme de billets électroniques.

Quant aux participants perdants, ils seront invités à participer au prochain tirage au sort afin de s'inscrire au tirage au sort pour le prochain match (sauf à la fin du dernier tirage au sort).

Il est précisé qu'il en sera ainsi pour chacun des tirages au sort organisé.

Le paiement de la dotation s'effectue aux risques et périls du gagnant. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout incident ou problème quel qu'il soit et notamment des problèmes pouvant intervenir lors de l'achat de la dotation par le gagnant sur le site de la billetterie, ainsi que de la survenance d'un élément de force majeure qui priverait temporairement ou définitivement le gagnant de son gain.

La dotation ne pourra en aucun cas être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement, sous réserve des contraintes que pourraient rencontrer l'agence de communication de la Société Organisatrice lors de l'organisation de la dotation.

La dotation n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une valeur monétaire. D'ailleurs, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Les dotations qui n'auraient pu être remises aux gagnants et ce pour quelque raison que ce soit, seront conservées par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation



pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par le gagnant, ou tout autre personne.

### **Article 7 - Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'il(s) ne contienne(nt) pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parvenaient pas à se connecter au Site, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 8 - Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) sur le site dédié au jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'envoi des dotations.

Ces informations sont destinées à BOURSORAMA qui est responsable du traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique hébergé par les serveurs de la société BUZZMAN qui se situent en France. Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu, ainsi que pour une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu, dans le but de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. A la fin de cette période, le Coordinateur et le responsable du traitement s'engagent à supprimer toutes les données fournies dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative l'informatique et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement. Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès.

Les participants peuvent également se rétracter à travers leur droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Il leurs est également possible de demander la restitution de leurs données à travers le droit à la portabilité des données.

Les participants peuvent exercer leurs droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse suivante :

AGENCE BUZZMAN

Pour le compte de la marque BOURSORAMA BANQUE

126 rue la Fayette

75010 PARIS

## **Article 9 - Droits de propriété intellectuelle**

Chaque image utilisée sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Il est précisé que toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite. La responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires ne pourrait être engagée à ce titre.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude d'huissiers VBP, 26 boulevard Jean-Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt. Il est librement consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

## **Article 11 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de

la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 12 - Remboursement des frais de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est précisé que les participants ne payant pas de frais de connexion (notamment, les titulaires d'un abonnement « illimité », les utilisateurs de câble ADSL et les abonnés à un forfait mobile) ne pourront obtenir un remboursement. Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse sui vante : BUZZMAN, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Pour obtenir un remboursement, les participants doivent fournir leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

### **Article 13 - Droit applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du présent Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Nanterre (92).